



Trèbes.

N° 03/2022

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le 22/02/2023

ID : 011-211103973-20230222-D\_0\_2023-DE

S<sup>2</sup>LO

FOLIO 16

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE SEIZE FÉVRIER**, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis salle Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément à l'article L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 février 2023

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. SENTENAC. LAROCHE. LANGLOIS. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ, Adjoints.

MMES. MM. PIEDRA. CASTANS. DIEDRICH. GRAVES. QUESNEL. LAFON. LASGOUZES. MITAIS. GALY. PEIX. SANCHEZ. BILLECI. NICOLAÏ. VIC. PANERO. DENAT.

ABSENTS EXCUSÉS :

MME JOURDA  
M. OLLAGNIER  
M. DE PRADO

PROCURATIONS :

MME JOURDA à M. LE MAIRE  
M. OLLAGNIER à M. CARBONNEL  
M. DE PRADO à MME GALY

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

**OBIET : Avance sur la subvention à verser au centre communal d'action sociale**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le budget primitif 2022 de la ville de Trèbes, prévoyant l'attribution d'une subvention de 350 000 € au centre communal d'action sociale de Trèbes ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de verser à l'établissement une avance sur la subvention qui lui sera attribuée au titre de 2023, pour un montant de 80 000 €, de sorte à lui permettre de couvrir ses charges jusqu'au vote du budget communal, sans connaître d'incident de trésorerie ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	27

Vote : Pour	24
Contre	00
Abstentions	00

**APPROUVE** le versement au centre communal d'action sociale de Trèbes d'une avance de 80 000 € sur la subvention qui lui sera attribuée lors du vote du budget primitif 2023.

\*\*\*\*\*  
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.

\*\*\*\*\*  
**Éric MÉNASSI**  
**Maire de TRÈBES**

\*\*\*\*\*  
Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de  
sa publication le : .....  
et de sa transmission en Préfecture le : .....  
\*\*\*\*\*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.